



FOND DE PLAN

composé sur la base du PCN 2013, de la BD-L-TC 2007, de la BD-L-ORHO 2013 (DCP)

- limite communale
- limite parcellaire
- bâtiment existant: PCN (ex.2013) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- bâtiment supplémentaire à titre indicatif | bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2015)
- ruisseau | ruisseau souterrain ou temporaire
- surface hydro-terrestre permanente
- courbe de niveau (équidistance 5m)

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ETRE URBANISEES

- Zones d'habitation**
zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
zone mixte villageoise
- Zones de bâtiments et équipements publics**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES

Zones agricoles

ZONES SUPERPOSEES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" approuvés**
- Zones de servitudes "urbanisation"**
 - N1 servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver**:
 - N2 - groupe d'arbres
 - N3 - arbre isolé
 - ** la cas échéant, contrôle des biotopes.

Secteurs protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- patrimoine bâti: immeubles protégés (bâtimens) | objets protégés (autres constructions: chapelle, calvaire, croix de chemin, puits etc.)

- gabarits protégés
- alignements protégés

INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Lignes électriques
source: BD-L-TC 2007, CBS 05 2007
à moyenne tension 20 kV

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17
source: habitats - PROCHROF, C.O.L. TR-INGENIERING, CO3 2013 ; 2016
biotopes - milieu ouvert MED 2014, cartes remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2013 - 2016
Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

MODIFICATION CONFORMEMENT À LA "LOI DU 3 MARS 2017 DITE « OMNIBUS » PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN"

Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

Référence:

Saisine du Conseil Communal	02.06.2021
Avis de la Commission d'Aménagement	21.09.2021
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

COncept COnseil COnmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-L-TC 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAITRE D'OUVRAGE:	Administration communale de Manternach		
PROJET:	Modification ponctuelle du PAG Manternach		
OBJET:	Extrait du PAG modifié - localité de Münschecker, "Op Groestaen"		
Modifications	de	Date	Ind.

Echelle:	1 / 2500	Plan n°:	0522_04_02_II
Indice:		Date:	25.05.2021
Elaboré:	C. Rabe	Contrôle:	C. Rabe
		Validé:	U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.